

Renseignements

Directrice, Sécurité du campus
Université Laurentienne

nstmarseille@laurentienne.ca

705-675-1151, poste 1533

705-673-6562

PLAN DE GESTION DES URGENCES ET D'INTERVENTION

Les questions concernant ce plan devraient être adressées à l'instance administrative.

Bureau d'administration :	Vice-rectorat à l'administration
Instance d'approbation :	Rectorat et vice-chancellerie
Date d'approbation :	3 décembre 2019
Prochain examen :	Un an après la date d'approbation
Date de la dernière révision :	7 juin 2013

Table des matières

Introduction et objet	3
Pouvoirs	3
Portée	3
Évaluation de la situation à l'Université Laurentienne	4
Définitions des termes	5
Définition des rôles	6
Acronymes	8

A. Plan de gestion des urgences	9
1.0 Objectif du plan	9
2.0 Préparation aux urgences	9
3.0 Structure du Programme de préparation aux urgences (PPU)	9
3.1 Sensibilisation de la communauté, planification et formation	10
3.2 Centre des opérations d'urgence de l'Université Laurentienne et de mise en œuvre du Plan de gestion des urgences et d'intervention	10
3.3 Procédures d'intervention d'urgence	11
4.0 Plan de gestion des urgences (PGU)	11
4.1 Prévention	11
4.2 Plans d'atténuation	12
Détermination des dangers et évaluation des risques (DDER)	12
4.3 Préparation	12
4.4 Intervention	12
4.5 Reprise des activités	13
4.6 Documentation des urgences	14
L'Université Laurentienne transmet des documents importants, y compris des procédures précises, des formulaires d'enregistrement de renseignements pendant une urgence et toute documentation et justification des interventions effectuées pendant une urgence.	14
4.7 Apprentissage de l'événement	14
B. Plan d'intervention d'urgence	15
1.0 Hypothèses pour les avis et la planification	15
2.0 Niveaux d'intervention d'urgence	15
2.1 Niveau 1 d'intervention d'urgence – Urgence mineure	16
2.2 Niveau 2 d'intervention d'urgence – Surveillance accrue	17
2.3 Niveau 3 d'intervention d'urgence – Activation complète	17
3.0 Priorité des fonctions d'intervention d'urgence	18
3.1 Les gens	18
3.2 Les biens	18
3.3 La productivité	18
3.4 La réputation	19
ANNEXE A : Structure de gestion des urgences	20
ANNEXE B : Intervention d'urgence par niveau de classification	21
ANNEXE C: Organigramme du plan d'intervention d'urgence	22
ANNEXE D : Politiques et procédures relatives aux urgences	23
Guides d'intervention d'urgence	23
Procédures de déclaration	23

Introduction et objet

Le Plan de gestion et d'intervention des urgences (PGIU) a pour but d'assurer en tout temps la sécurité et le bien-être de la population étudiante, du personnel, du corps professoral et des visiteurs, conformément aux politiques et procédés de l'Université et aux exigences législatives.

De nombreux dangers peuvent menacer l'Université Laurentienne, mais également la Ville du Grand Sudbury. Ces dangers peuvent être d'origine humaine, comme les agressions; de nature matérielle, comme ceux faisant entrer en jeu des produits dangereux; des perturbations de l'infrastructure, comme des pannes d'électricité; des événements naturels, comme des intempéries telles que des tempêtes ou des tornades. Le PGIU établit la structure qui permet à l'Université d'être prête à faire face à ces dangers. C'est la méthodologie que l'Université doit suivre pour mobiliser ses ressources en cas d'urgence afin de reprendre ses activités normales le plus rapidement possible. En particulier, le PGIU indique comment l'Université prévient les urgences, y répond, rétablit ses activités et en adoucit les incidences. Il précise des points comme son objet, sa portée, les hypothèses prises en compte dans la planification, la réponse, les communications, etc. C'est un document public.

Le PGIU est aussi conçu pour faire en sorte que toutes les unités d'enseignement, de recherche et administratives de l'Université ainsi que les partenaires et organismes qui se trouvent sur le campus connaissent et comprennent pleinement leurs rôles et responsabilités avant, pendant et après une urgence.

Les Procédures de gestion des urgences et dans certains cas, les plans des unités, qui sont des documents internes, appuient le PGIU. Certaines procédures ne sont pas publiques. Les guides d'intervention d'urgence ont été élaborés pour guider la population étudiante, le corps professoral, le personnel et d'autres parties concernées à répondre à des urgences particulières.

Pouvoirs

Le recteur ou la rectrice examine et approuve le Plan de gestion des urgences chaque année. Une fois par an également, le Conseil des gouverneurs et le Sénat reçoivent un rapport annuel confirmant que le PGU est conforme aux exigences législatives et aux politiques. Un rapport sur les urgences (niveau de l'activation) est remis au Comité exécutif du Conseil en septembre de chaque année. Les statistiques reflètent le nombre d'urgences survenues pendant l'année universitaire (1^{er} juillet – 30 juin).

Portée

Le PGIU a pour but de guider la réponse de l'Université à tout incident qui survient sur le campus, des petits événements perturbateurs aux urgences de grande envergure. Dans les situations qui touchent la population étudiante ou des employés qui travaillent à l'extérieur du campus, l'Université travaille avec les parties responsables et concernées pour évaluer la situation et y répondre au besoin.

Le Plan s'applique autant aux urgences qui ne requièrent *pas* l'assistance de services externes qu'à celles qui *requièrent* de l'assistance externe. La Ville du Grand Sudbury a établi un plan complet d'intervention d'urgence avec les services d'urgence locaux. La loi lui confère aussi le pouvoir d'intervenir en cas d'urgence. Par conséquent, en cas de doute ou de renseignements conflictuels, les dispositions de ses plans ont préséance sur celles du Plan de gestion des urgences et d'intervention de la Laurentienne jusqu'à ce que l'Université reprenne le contrôle du lieu de l'urgence.

Il y a trois grandes catégories de dangers qui peuvent menacer l'Université Laurentienne :

Événements naturels – intempéries, inondations, tempêtes, tornades, urgences pour l'alimentation ou la santé humaine

Événements d'origine humaine – urgences qui risquent de compromettre la sécurité publique, troubles civils, guerre, alertes à la bombe, perturbations de l'infrastructure comme les cybermenaces.

Événements technologiques – urgences faisant entrer en jeu des matières dangereuses, pannes de services publics, accidents de transport, arrêt de l'approvisionnement en eau, défaillances d'édifices ou de structures, etc.

Évaluation de la situation à l'Université Laurentienne

Le campus de l'Université Laurentienne sur le chemin du lac Ramsey à Sudbury est le siège d'une communauté constituée de quelque 800 membres du corps professoral et du personnel et compte environ 9 000 étudiants à plein temps et à temps partiel, dont à peu près 7 100 sont rattachés au principal campus à Sudbury. L'Université possède trois campus d'enseignement et de recherche, une résidence privée et la Galerie d'art de Sudbury. Son campus principal couvre 693 acres panoramiques au 935 du chemin du lac Ramsey, Sudbury (Ontario) où se trouvent 34 édifices et divers locaux portatifs et dépendances. Une partie des 34 édifices est occupée par les trois universités fédérées : Université Huntington, Université Thorneloe et Université de Sudbury. De plus, le Centre Willet Green Miller de la Province de l'Ontario (un édifice loué) y occupe 14,6 acres, la Villa Saint-Joseph (un édifice loué) 26,7 acres et la Maison McCulloch (un édifice loué).

L'Université administre également le Centre pour la vitalité des lacs Vale (deux édifices) qui occupe 9,4 acres au 840 du chemin du lac Ramsey; l'École d'architecture McEwen (3 édifices) 9,4 acres au 840 du chemin du lac Ramsey; la résidence du recteur (deux édifices) 0,55 acres au 170 de la rue John, et la Galerie d'art de Sudbury (deux édifices) 2,1 acres au 251 de la rue John.

Le campus de l'Université Laurentienne est accessible par le chemin du lac Ramsey et le chemin South Bay qui part du chemin du lac Ramsey. En cas d'urgence, l'Université peut ouvrir le chemin le long du lac Nepahwin qui conduit au chemin Loaches à l'extrémité Sud de Sudbury. Le campus est entouré de cinq lacs, mais est situé en hauteur.

Définitions des termes

Incident s'entend d'un événement qui ne perturbe pas de manière significative les opérations. Le contrôle et la réponse entrent dans le champ d'activité de l'Université. Les services d'urgence (ambulance, police, incendie) peuvent être appelés sur place pour des incidents mineurs.

Urgence s'entend d'une situation immédiate ou imminente qui constitue un danger pouvant entraîner des blessures graves ou des dommages importants à la propriété et est causée par des facteurs naturels, une maladie ou un autre risque pour la santé, un accident ou un acte intentionnel ou non.

Préparation aux urgences. Mesures prises avant une urgence ou une catastrophe pour permettre une intervention efficace. Il s'agit notamment d'élaborer un plan d'intervention d'urgence, de créer un centre des opérations d'urgence, d'organiser des exercices et de la formation et de fournir des informations à la communauté universitaire.

Centre des opérations d'urgence (COU) s'entend d'un lieu où sont coordonnées les activités d'intervention d'urgence de diverses unités. Les urgences du niveau de l'activation nécessitent toujours l'activation du Centre des opérations d'urgence.

Intervention de niveau 1 - Urgence mineure. Urgence mineure localisée. Événement imprévu ou qui aura vraisemblablement de répercussions négatives sur la vie, la santé ou les biens sur le campus, ni ne les menacera. Elle fait partie des responsabilités quotidiennes que les unités doivent assumer pour être prêtes en cas d'urgence. Le chef local de l'intervention d'urgence gère ces types d'urgences.

Intervention de niveau 2 - Surveillance améliorée. Urgences majeures qui perturbent les activités normales de l'Université. L'urgence peut toucher plusieurs unités, édifices ou fonctions de l'Université et, par conséquent, des fonctions essentielles à sa mission, telles que l'enseignement, la recherche, les services du campus ou les activités administratives. Des organismes d'intervention d'urgence externes (ambulance, police, incendie) peuvent être appelés à aider l'Université à faire face à l'événement. La durée de l'événement est courte à moyenne (1 à 3 jours) et la reprise (ou le retour aux opérations normales) après la situation d'urgence n'est pas immédiate et peut prendre plusieurs jours. Le groupe des opérations des urgences sera activé et l'équipe de gestion des urgences sera avertie.

Intervention de niveau 3 - Activation complète. Urgence catastrophique qui touche tout le campus et peut-être aussi la communauté environnante. Toutes ou la plupart des fonctions essentielles de l'Université sont touchées. La situation d'urgence n'est pas de courte durée et la reprise des opérations normales peut prendre plusieurs semaines. Les répercussions à long terme sur l'Université sont considérables. La vie, la santé et les biens sur le campus (et dans la communauté) sont menacés; il peut y avoir des pertes de vies humaines et (ou) des dommages matériels importants. La nature, l'étendue et la durée de l'urgence justifient la fermeture temporaire de l'Université. Le groupe des opérations des urgences et l'équipe de gestion des urgences seront activés.

Définition des rôles

Chef de l'intervention d'urgence (CIU) s'entend du(de la) vice-recteur(trice) à l'administration ou de son délégué. Cette personne est responsable de la coordination des urgences et de l'intervention en cas d'urgence du niveau de l'activation. Elle a l'autorité et la responsabilité générales de la conduite des opérations d'urgence et est responsable de la gestion de la situation d'urgence.

Chef local de l'intervention d'urgence (CLIU) s'entend du membre du personnel désigné par le chef de l'intervention d'urgence pour superviser des types particuliers d'urgences. Cette personne est responsable de la coordination et de l'intervention dans le cas des urgences de niveau 1.

Groupe des opérations d'urgence (GOU). Apporte son soutien avec les interventions de l'Université en cas d'urgence, y compris la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence. Il comprend les personnes suivantes :

- Vice-recteur(trice) à l'administration (chef de l'intervention d'urgence)
- Chef local de l'intervention d'urgence
- Directeur(trice), Sécurité du campus
- Directeur générale, relations gouvernementales, communication et marketing
- Vice-recteur(trice) associé(e), Services des installations
- Vice-recteur(trice) aux études
- Membres de l'Équipe de gestion des urgences affectés à une urgence, en fonction du type d'urgence.
- Membres de l'université affectés à une urgence, en fonction du type d'urgence

(Une version imprimée de la liste à jour et des coordonnées des membres doit être conservée en tout temps au Vice-rectorat à l'administration, au bureau du directeur ou de la directrice du Service de sécurité du campus et au Centre de contrôle de la sécurité; une version électronique est transmise aux membres du GOU.)

Équipe de gestion des urgences (EGU). Fournit des conseils sur l'élaboration, la mise en œuvre et la maintenance du programme de gestion des urgences de l'Université. Cette équipe est avertie lors des urgences de niveau 1, 2 et 3. L'équipe y comprend les personnes suivantes :

- Recteur(trice) et vice-chancelier(lière)
- Vice-recteur(trice) à l'administration / chef de l'intervention d'urgence
- Vice-recteur(trice) aux études
- Vice-recteur(trice) à la recherche
- Vice-recteur(trice) associé(e), Enseignement et programmes autochtones
- Vice-recteur(trice) associé(e), Enseignement et programmes francophones
- Vice-recteur(trice) associé(e), Apprentissage et enseignement
- Directeur générale, relations gouvernementales, communication et marketing
- Vice-recteur(trice) associé(e), Ressources humaines et développement organisationnel
- Vice-recteur(trice) associé(e), Technologie de l'information

Vice-recteur(trice) associé(e), Services financiers
Directeur(trice), Service de sécurité du campus
Vice-recteur(trice) associé(e), Services des installations
Vice-recteur(trice) adjoint(e), Équité, diversité et droits de la personne
Directeur(trice), Service des achats, des contrats et de la gestion des risques
Directeur(trice), Service du développement des affaires
Représentant(e) du Service des communications
Dirigeant(e) principal(e) de l'Avancement
Secrétaire général(e)
Directeur(trice), Service de la vie étudiante
Chef de la santé et sécurité au travail
Représentant(e), Université de Sudbury
Représentant(e), Université Thorneloe
Représentant(e), Université Huntington
Représentant(e), École de médecine du Nord de l'Ontario

Directeur général, relations gouvernementales, communication et marketing. Est responsable de toutes les communications au nom du(de la) recteur(trice), du chef de l'intervention d'urgence, du chef local de l'intervention d'urgence et du groupe des opérations d'urgence.

Recteur(trice) et vice-chancelier(lière) ou son délégué. Cadre supérieur du plus haut niveau de l'Université Laurentienne et instance ultime de prise de décision sur l'application opérationnelle et administrative du Plan de gestion des urgences et d'intervention.

Agent de sécurité s'entend d'un agent de sécurité responsable de la sécurité à l'Université Laurentienne.

Chefs de l'évacuation (CE) s'entend des personnes désignées et formées pour apporter de l'aide en cas d'urgence, par exemple pour l'évacuation des bâtiments.

Équipe de gestion. Supervise et approuve les aspects politiques et stratégiques de la planification des urgences et effectue des tâches précises en cas d'urgence. Au besoin, d'autres personnes possédant une expertise spécifique peuvent être incluses dans cette équipe en fonction des circonstances. L'équipe de gestion comprend :

Recteur(trice) et vice-chancelier(lière)
Adjoint(e) au recteur ou la rectrice
Directeur générale, relations gouvernementales, communication et marketing
Vice-recteur(trice) à l'administration / chef de l'intervention d'urgence
Vice-recteur(trice) aux études
Vice-recteur(trice) à la recherche
Secrétaire et conseiller(ère) général(e) de l'Université
Dirigeant(e) principal(e) de l'Avancement
Vice-recteur(trice) associé(e), Enseignement et programmes autochtones
Vice-recteur(trice) associé(e), Enseignement et programmes francophones

Acronymes

CCPU	Comité consultatif sur la préparation aux urgences
CCS	Centre de contrôle de la sécurité
CIU	Chef de l'intervention d'urgence
CLIU	Chef local de l'intervention d'urgence
COU	Centre des opérations d'urgence
CWGM	Centre Willett Green Miller
EAME	École d'architecture McEwen
EMNO	École de médecine du Nord de l'Ontario
EGU	Équipe de gestion des urgences
GOU	Groupe des opérations d'urgence
GSU	Groupe de soutien d'urgence
PGU	Plan de gestion des urgences
PGIU	Plan de gestion et d'intervention des urgences
PPU	Programme de préparation aux urgences
SPGS	Service de police du Grand Sudbury
UL	Université Laurentienne

A. Plan de gestion des urgences

1.0 Objectif du plan

Le Plan de gestion des urgences et d'intervention (PGU) :

- constitue à la fois un cadre de travail et des lignes directrices visant à établir une approche de la prise de décision efficace et de la mise en œuvre des décisions, des communications et de la coordination en général pendant une urgence;
- indique les principes directeurs de protection de la santé, de la sécurité et du bien-être de la population étudiante, du personnel, du corps professoral, des visiteurs et des biens de l'Université en cas d'urgence.

2.0 Préparation aux urgences

Le PGU à lui seul ne peut pas garantir une réponse efficace à une urgence. C'est un outil qui guide les interventions et les interactions des membres et des dirigeants de l'Université avec les organismes municipaux qui peuvent intervenir sur les campus de l'Université. Il doit laisser assez de latitude pour s'adapter à un vaste éventail d'urgences, et les éléments suivants doivent être pris en compte :

- personnel, matériel et formation appropriés pour répondre à l'urgence;
- tous les départements, écoles, facultés, services administratifs, etc. doivent connaître le plan et son contenu;
- formation et exercices;
- connaissance des ressources disponibles dans les unités de l'Université ainsi que celles offertes par la Ville du Grand Sudbury, les organismes de première intervention, d'autres établissements postsecondaires, etc., auxquelles s'ajoutent des ententes comme les ententes d'assistance mutuelle;
- mise à l'essai régulièrement du plan;
- examen du plan après une urgence réelle ou des exercices et mise à jour au besoin.

3.0 Structure du Programme de préparation aux urgences (PPU)

Le Programme de préparation aux urgences de l'Université établit une structure générale d'atténuation des urgences, de préparation, de réponse et de reprise des activités. Il comprend les éléments suivants :

- 1) sensibilisation de la communauté, planification et formation;
- 2) Centre des opérations d'urgence et de mise en œuvre du Plan de gestion des urgences et d'intervention;
- 3) procédures de gestion des urgences et procédures connexes des unités;

3.1 Sensibilisation de la communauté, planification et formation

Le Service de sécurité du campus, dirigé par le directeur ou la directrice de la sécurité du campus, a la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre des programmes visant à améliorer la préparation aux urgences de l'Université Laurentienne. La mission est de promouvoir la préparation aux urgences sur tout le campus ainsi que la planification fondée sur les cinq composantes de la gestion des urgences, à savoir : prévention, atténuation, préparation, réponse et reprise des activités, ce qui nécessite de la formation, de l'éducation, la sensibilisation du public et des exercices faisant entrer en jeu tous les niveaux et unités de l'Université.

Le Service de sécurité du campus, qui inclut le chef de la santé et de la sécurité au travail, de la sécurité et de la préparation aux urgences et relève du directeur ou de la directrice de la sécurité du campus, est responsable de ce qui suit :

1. recenser les dangers et évaluer les risques tous les trois ans;
2. déterminer l'infrastructure essentielle de l'Université en coopération avec chaque unité, et dans la mesure du possible, protéger cette infrastructure;
3. coordonner le Programme de préparation aux urgences dans toute l'Université;
4. revoir le Plan de gestion des urgences et d'intervention chaque année et le mettre à jour au besoin;
5. tenir et mettre à jour la liste des personnes avec qui communiquer en cas d'urgence à l'Université Laurentienne;
6. coordonner les procédures d'intervention d'urgence dans toute l'Université (p. ex., les procédures à suivre en cas d'incendie);
7. tenir à jour la liste de tous les chefs de l'évacuation et leur fournir la formation appropriée;
8. fournir au besoin de la formation aux membres de l'Équipe de gestion des urgences, du Groupe des opérations d'urgence et d'autres membres du personnel et du corps professoral de l'Université Laurentienne;
9. assurer la préparation permanente du Centre des opérations d'urgence;
10. concevoir et offrir un programme de sensibilisation et d'éducation à l'intention de tous les membres de la communauté de l'Université Laurentienne, en mettant notamment l'accent sur la préparation personnelle.

3.2 Centre des opérations d'urgence de l'Université Laurentienne et de mise en œuvre du Plan de gestion des urgences et d'intervention

1. établit la structure de préparation de l'Université pour faire face aux dangers qui peuvent la toucher;
2. établit la méthodologie employée par l'Université pour mobiliser ses ressources;
3. met l'accent sur la protection de la sécurité et du bien-être de tous les membres de la communauté universitaire, des biens, de l'infrastructure, de l'environnement et des fonctions clés de l'Université que sont l'enseignement, l'apprentissage, la recherche et l'administration.

Le Centre des opérations d'urgence est le point d'attache et le centre de commandement où les membres du Groupe des opérations d'urgence se regroupent pour échanger des renseignements, prendre des décisions et coordonner les activités d'intervention de multiples unités ou organismes.

3.3 Procédures d'intervention d'urgence

Le plan et les procédures d'intervention d'urgence de l'Université Laurentienne constituent une structure complète nécessaire pour se préparer à diverses urgences qui pourraient menacer la communauté de l'Université Laurentienne et y répondre. Le plan d'intervention d'urgence tient compte du fait que la capacité de l'Université de bien se préparer, d'atténuer les urgences, d'y répondre et de reprendre ses activités dépend beaucoup de la préparation de chaque unité ainsi que de la capacité de chaque personne sur place d'agir pendant une urgence. Par conséquent, les procédures d'intervention d'urgence, qui ne figurent pas dans un document public, définissent la réponse précise à une urgence.

Afin de planifier et d'agir efficacement et en toute sécurité en cas d'urgence, les procédures incluent :

1. la marche à suivre précise pour intervenir au besoin dans des situations dangereuses précises (p. ex., chimiques, biologiques ou radiologiques);
2. la liste des premiers intervenants;
3. la liste des chefs de l'évacuation (principalement responsables de l'évacuation de leur secteur);
4. la liste des membres de l'équipe de gestion des urgences;
5. procédures d'avertissement spécifiques
6. les procédures et listes précises nécessaires pour faciliter l'intervention d'urgence et la reprise des activités.

4.0 Plan de gestion des urgences (PGU)

Un plan complet de gestion des urgences et d'intervention est une approche englobante de gestion des urgences fondée sur les risques. Son objectif est de réduire ou éliminer les effets négatifs des urgences sur la communauté universitaire, les biens et les fonctions fondamentales que sont l'enseignement, l'apprentissage et la recherche. Cette approche repose sur les cinq piliers de la gestion des urgences : prévention, atténuations, préparation, réponse et reprise des activités.

4.1 Prévention

Le plan envisage toutes les urgences possibles pour lesquelles il est possible de prendre des mesures préventives afin de réduire ou d'éliminer les risques qui peuvent provoquer des urgences. La prévention peut éviter des blessures, entraîner des économies, sauvegarder la réputation et permettre de continuer le fonctionnement normal. Les stratégies de prévention incluent les inspections liées à la santé et à la sécurité, de sécurité-incendie, d'application des

codes du bâtiment, et l'entretien régulier et incluent également l'application des règlements provinciaux.

4.2 Plans d'atténuation

Détermination des dangers et évaluation des risques (DDER)

En raison des nombreux dangers qui peuvent menacer la communauté de la Laurentienne, l'Université a employé le processus de DDER que la Province impose aux municipalités. Elle a dressé la liste des dangers potentiels pour sa communauté et établit et examine en permanence des plans d'intervention particuliers pour y faire face. Les dangers potentiels sont évalués et modifiés continuellement au besoin.

L'Université a établi des plans d'atténuation après avoir évalué les dangers potentiels et leurs effets potentiels sur sa communauté. Dans la mesure du possible, des mesures précises sont prévues pour réduire ou éliminer les effets négatifs des risques relevés et classés par ordre de priorité.

Le PGU a pour but de prévenir l'aggravation des situations d'urgence, de réduire les préjudices et les conséquences de l'urgence. L'atténuation peut aussi réduire l'intervention et les mesures de reprises des activités.

4.3 Préparation

La préparation s'entend de la planification d'une intervention efficace, appropriée et en temps opportun en prévision d'une urgence. Le PGUI a un but éducatif et de sensibilisation sur les urgences qui peuvent survenir dans un cadre universitaire, et vise à fournir des renseignements sur les risques potentiels, les conséquences et la marche à suivre dans des situations d'urgence précises.

Il met également l'accent sur la formation, l'éducation et la sensibilisation du public. La formation et l'éducation visent les membres du personnel et du corps professoral susceptibles d'intervenir en cas d'urgence et se concentrent sur les plans et procédures de gestion des urgences. La formation est offerte de plusieurs manières et comprend entre autres des séances en salle de classe, des événements publics et des exercices, y compris des scénarios sur des maquettes et à l'échelle réelle.

L'éducation du public vise la population étudiante, le corps professoral, le personnel et toute la communauté de la Laurentienne. Elle se concentre sur la préparation personnelle et indique comment se préparer personnellement à faire face à une urgence.

4.4 Intervention

Le Service de sécurité, en tant que premier intervenant de l'Université, possède des protocoles pour répondre efficacement aux incidents et urgences qui surviennent sur le campus. Le Service de santé et sécurité au travail possède lui aussi des protocoles pour répondre aux déversements de matières dangereuses qui peuvent se produire sur le campus et dans la communauté voisine.

Chaque faculté, département, école et unité applique un processus pour fournir au personnel des renseignements sur les mesures locales à prendre en cas d'urgence.

Ces mesures peuvent inclure au besoin des services de counseling à la population étudiante, au personnel, au corps professoral et à leurs familles, afin de les aider à faire face à l'urgence. Étant donné qu'il peut être difficile et long de surmonter tout type de traumatisme, la prestation de services de counseling peut se poursuivre pendant la phase de reprise des activités.

Le PGU aide à mobiliser rapidement les ressources de l'Université en réponse à une urgence en exposant la marche à suivre pour coordonner les ressources ainsi que, au besoin, les rôles et responsabilités des intervenants d'urgence. Il est entendu qu'en cas d'urgence, la coopération et la mise en commun des ressources pour le bien-être de toute la communauté ont la plus grande priorité, et que le personnel et le corps professoral peuvent devoir assumer des rôles de soutien qui sortent de leur domaine habituel d'activité. L'Université et l'Équipe d'intervention d'urgence se réservent le droit de déterminer au besoin l'allocation des ressources et le déploiement du personnel. La période d'intervention dépend du type d'urgence et peut durer de quelques heures à quelques jours ou plus. La transition entre l'intervention et le rétablissement doit se faire sans heurt et de manière suivie.

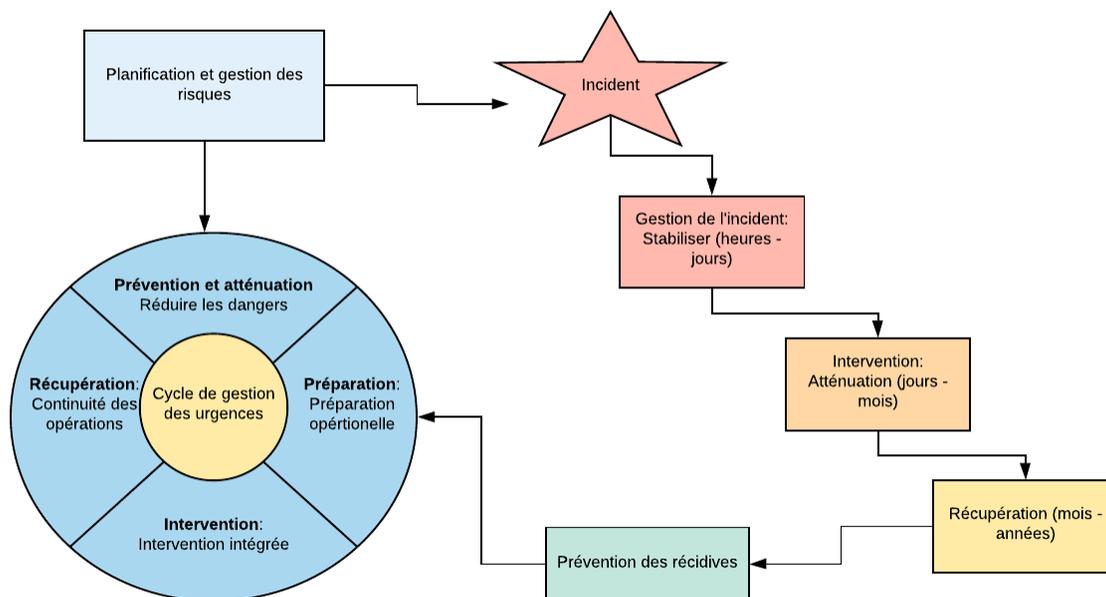
4.5 Reprise des activités

La reprise des activités consiste principalement à appliquer les processus nécessaires pour revenir le plus rapidement possible à un fonctionnement normal. Elle consiste largement à documenter les pertes, à déclarer les dommages et à prendre des mesures pour « faire redémarrer » l'unité. La reprise efficace et rapide des activités est vitale pour la viabilité de chaque unité d'enseignement, de recherche et administrative. Il faut évaluer la situation opérationnelle et les capacités, mais aussi planifier, documenter et communiquer le retour graduel au fonctionnement normal au sein de l'équipe de direction de l'unité ainsi qu'à l'ensemble de la communauté universitaire.

Lorsqu'une présence centralisée et coordonnée n'est plus nécessaire, le Centre des opérations d'urgence se démobilise et les plans de reprise de l'Université et des unités sont alors activés. Les plans de reprise ont deux buts : premièrement, que l'Université ou une de ses unités revienne à une norme minimale de fonctionnement le plus tôt possible après une urgence; deuxièmement, régler les problèmes à long terme de retour à un fonctionnement durable de l'Université ou d'une de ses unités. Selon l'urgence, la reprise des activités peut prendre quelques jours ou quelques semaines ou plus. Les mesures de reprise demeurent aussi longtemps qu'il le faut pour revenir à la normale ou à un « nouveau fonctionnement normal ». REMARQUE : « nouveau fonctionnement normal » s'entend de la situation où les activités quotidiennes diffèrent légèrement de celles menées avant l'urgence. Elles peuvent être améliorées et peut-être même élevées à de meilleures normes ou procédures que celles en place avant l'urgence.

Une séance de bilan a lieu après une urgence pour évaluer l'efficacité du PGUI et des mesures d'urgence précises. Tous les intervenants en cause devraient effectuer ce bilan après chaque urgence quand le PGUI a été complètement ou partiellement activé.

Cadre du plan de gestion des urgences



4.6 Documentation des urgences

L'Université Laurentienne transmet des documents importants, y compris des procédures précises, des formulaires d'enregistrement de renseignements pendant une urgence et toute documentation et justification des interventions effectuées pendant une urgence.

4.7 Apprentissage de l'événement

Une fois l'incident résolu, un rapport sera établi pour inclure des informations sur l'urgence, les mesures prises et les enseignements tirés. Les informations seront recueillies auprès des membres de l'équipe d'intervention. Le rapport servira de document officiel décrivant l'urgence et les interventions prises. Les enseignements tirés serviront à mettre à jour le plan de gestion et d'intervention des urgences et seront intégrés aux exercices de formation

B. Plan d'intervention d'urgence

1.0 Hypothèses pour les avis et la planification

1. Pendant les activités normales, les services de sécurité du campus, des installations, de la technologie de l'information, des activités auxiliaires et (ou) d'autres unités clés de l'Université s'occupent des urgences habituelles ou mineures.
2. Une urgence peut se produire sans préavis ou presque et en dehors des heures ouvrables normales.
3. Une urgence peut provoquer des blessures, des décès, une perte de biens, nuire à la réputation de l'Université et perturber ses fonctions centrales que sont la recherche et l'enseignement.
4. Les urgences peuvent rapidement dépasser les ressources et capacités internes et exiger l'assistance d'organismes locaux d'intervention d'urgence comme les services de police, les services médicaux d'urgence, le service d'incendie et d'autres.
5. Si possible et approprié, l'Université Laurentienne utilise ses ressources internes avant de solliciter l'aide d'organismes municipaux locaux.
6. Au besoin, le COU est activé et doté en personnel de l'Université Laurentienne. Cependant, pendant une urgence de grande envergure (niveau de l'activation), des organismes externes (police, pompiers, ambulance) peuvent aussi affecter du personnel au COU.

2.0 Niveaux d'intervention d'urgence

La nature, la gravité et la magnitude des urgences peuvent différer. Les urgences ne sont pas toutes des catastrophes ou de simples incidents. Certaines peuvent exiger l'intervention de services d'urgence, comme les services de police, de lutte contre les incendies ou d'autres semblables.

L'Université emploie un système de classification des urgences dans trois grandes catégories : Fonctionnement normal, Surveillance améliorée et Activation complète. Les urgences sont classées en fonction de leur sévérité et de leurs conséquences potentielles, des ressources requises, y compris le niveau d'assistance requise de services d'urgence externes (non universitaires).

Les critères permettant de distinguer un incident d'une urgence reposent sur plusieurs facteurs, entre autres :

1. la capacité de l'Université de faire face à l'urgence avec ses ressources internes ou la nécessité de demander l'assistance d'organismes externes comme les services de police, d'urgence médicale ou d'incendie;
2. la portée de l'urgence (combien l'Université est touchée);
3. la sévérité de l'urgence (quantité de blessures ou de dommages);
4. la durée de l'urgence;
5. la période estimative de reprise des activités (temps requis pour revenir au fonctionnement normal).

L'organigramme du plan d'intervention d'urgence se trouve en Annexe C.

2.1 Niveau 1 d'intervention d'urgence – Urgence mineure

Urgence mineure localisée.

- Incident imprévu qui aura probablement de conséquences néfastes ou ne menacera pas la vie, la santé ou les biens sur le campus, et
- l'urgence a des conséquences dans une partie d'un édifice ou dans un édifice en particulier, et non pas dans plusieurs édifices ou sur l'ensemble du campus, et
- elle est de courte durée, habituellement moins d'une journée, et la reprise (ou le retour au fonctionnement normal) est immédiate. Ce type d'urgence n'a pas d'effet à long terme, et
- il ne perturbe pas le fonctionnement normal de l'Université en dehors de la zone immédiate touchée. Le contrôle de l'urgence et l'intervention font partie de la portée normale des activités de l'Université;
- Des organismes externes d'intervention comme la police, les pompiers ou l'ambulance n'entrent pas nécessairement en jeu.

Intervention

- Le chef local de l'intervention d'urgence s'occupe de l'urgence.
- Le Groupe des opérations d'urgence sera appelé à l'action.
- L'équipe de gestion d'urgences est informée.
- Le Centre des opérations d'urgence n'est pas activé.
- Pendant une urgence ou une crise sur le campus, il est important que l'Équipe d'intervention d'urgence communique efficacement avec les médias. Il faut désigner une personne qui assurera tous les contacts avec les médias afin que les renseignements échangés soient exacts et cohérents.
- L'urgence est enregistrée sur les formulaires standard de l'unité concernée et peut l'être aussi sur les formulaires et processus standardisés l'Université.

2.2 Niveau 2 d'intervention d'urgence – Surveillance accrue

Urgence majeure qui perturbe les activités normales de l'Université.

- Elle peut toucher plusieurs unités, édifices ou fonctions et par suite des fonctions centrales à la mission comme l'enseignement, la recherche, les services sur les campus ou des activités administratives, et
- l'urgence dure d'un à trois jours et la reprise (ou le retour au fonctionnement normal) n'est pas immédiate et peut prendre plusieurs jours, et
- des organismes externes, comme la police, les pompiers, les services médicaux d'urgences peuvent être appelés pour aider l'Université à répondre à l'incident.

Intervention

- Le plan d'urgence de l'Université est activé et le Groupe des opérations d'urgence est appelé à l'action.
- Le chef de l'intervention des urgences coordonne l'urgence.
- L'Équipe de gestion des urgences est informée.
- En consultation avec le Groupe des opérations d'urgence, le(la) vice-recteur(trice) à l'administration détermine si le Centre des opérations d'urgence doit être activé
- En consultation avec le(la) vice-recteur(trice) à l'administration, le Recteur détermine s'il est nécessaire de fermer temporairement l'Université en fonction de la nature, de l'étendue et de la durée de l'urgence.
- Pendant une urgence ou une crise sur le campus, il est important que l'Équipe d'intervention d'urgence communique efficacement avec les médias. Il faut désigner une personne qui assurera tous les contacts avec les médias afin que les renseignements échangés soient exacts et cohérents.
- L'urgence est enregistrée dans les formulaires de gestion des urgences de l'Université.

2.3 Niveau 3 d'intervention d'urgence – Activation complète

Urgence catastrophique qui touche tout le campus et peut-être aussi la communauté environnante.

- L'incident a des conséquences sur toutes ou presque toutes les fonctions centrales de la mission de l'Université, et
- l'urgence se prolonge et la reprise des activités peut prendre plusieurs semaines ou plus, et
- elle a des incidences importantes à long terme pour l'Université. La vie, la santé et les biens sur le campus (et l'ensemble de la communauté) sont menacés; il peut y avoir des pertes de vies et (ou) d'importants dommages aux biens, et
- la nature, l'étendue et la durée de l'urgence justifient la fermeture temporaire de l'Université.

Intervention

- Le PGU et le Centre des opérations d'urgence sont activés.
- Le chef d'intervention d'urgences coordonne l'urgence.
- Le Group d'opérations d'urgences est appelé à l'action.
- L'Équipe de gestion des urgences est informée immédiatement et appelé à l'action.

- L'urgence est enregistrée dans les formulaires de gestion des urgences de l'Université.
- En consultation avec l'Équipe de gestion des urgences, le(la) recteur(trice) peut déclarer l'état d'urgence.
- Des organismes externes d'intervention sont mobilisés pour aider l'Université à répondre à l'urgence et à reprendre ses activités.
- Pendant une urgence ou une crise sur le campus, il est important que l'Équipe d'intervention d'urgence communique efficacement avec les médias. Il faut désigner une personne qui assurera tous les contacts avec les médias afin que les renseignements échangés soient exacts et cohérents
- L'urgence est enregistrée dans les formulaires de gestion des urgences de l'Université.

3.0 Priorité des fonctions d'intervention d'urgence

Le PGU repose sur quatre priorités fonctionnelles qui sont par ordre d'importance : **les gens, les biens, la productivité et la réputation**. Ces quatre priorités guident la mise en œuvre du plan et la prise de décision, surtout dans les cas complexes où plusieurs solutions sont possibles et où les opinions diffèrent sur les mesures à prendre. Les activités particulières à chaque priorité fonctionnelle sont les suivantes :

3.1 Les gens

1. Mobiliser rapidement les services appropriés.
2. Localiser, secourir et protéger les gens tout en protégeant la sécurité personnelle.
3. Contenir l'incident.
4. Assurer l'accès à des services médicaux.
5. Répondre aux besoins fondamentaux des personnes concernées en leur offrant de la nourriture, de l'eau, des vêtements et un abri.
6. Assurer l'accès à des services de counseling ou psychologiques.
7. Communiquer la nature de l'urgence aux membres internes et externes de la communauté.

3.2 Les biens

1. Bloquer l'accès aux lieux et contrôler la circulation.
2. Évaluer et contrôler les dommages matériels.
3. Récupérer les ressources dans les sources ou sites endommagés s'il est possible de le faire en toute sécurité.
4. Restaurer les services publics et réseaux de communication essentiels quand il est possible de le faire en toute sécurité.

3.3 La productivité

1. Restaurer les réseaux de communication et d'alerte et l'enveloppe des bâtiments.
2. Restaurer les services clés à la population étudiante (c.-à-d. logement, nourriture).

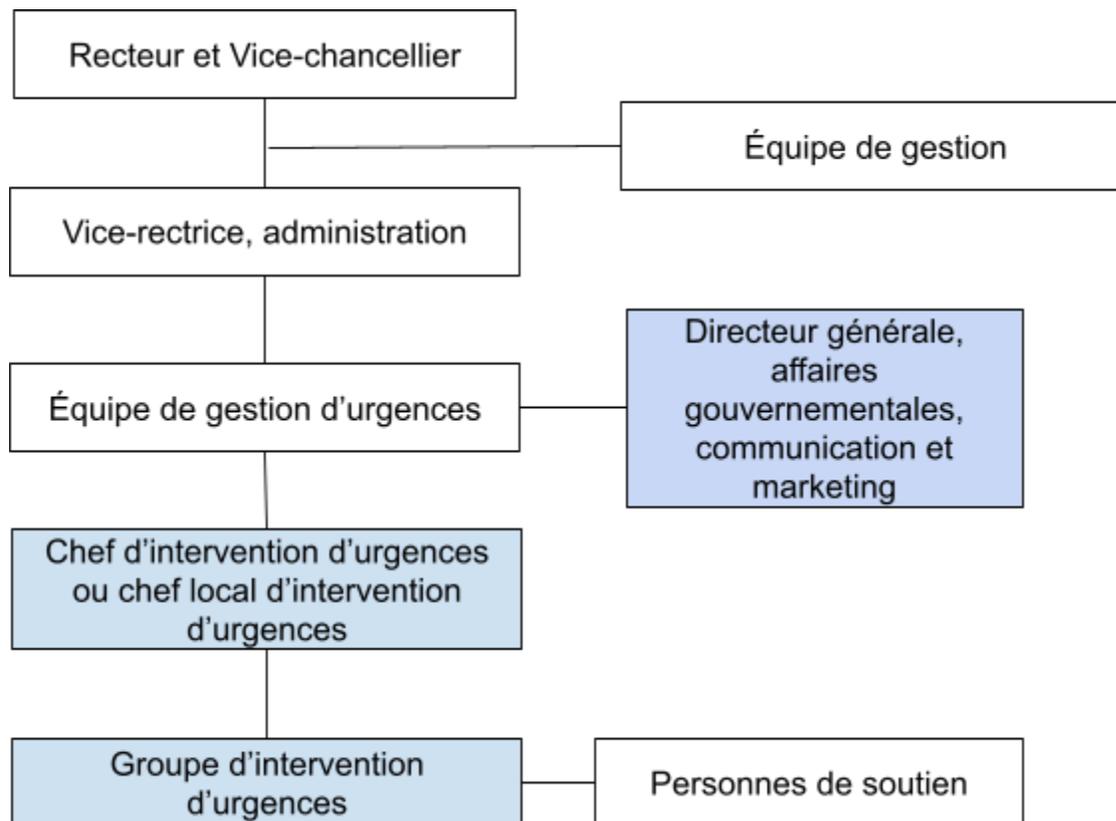
3. Rétablir les dossiers informatiques et de la bibliothèque.
4. Rétablir les services de la paie et administratifs.
5. Rétablir la documentation des processus.
6. Rétablir le fonctionnement complet des services de soutien des installations.
7. Rétablir les services informatiques (c.-à-d. données, réseau)
8. Planifier la reprise des programmes d'enseignement et de recherche.

3.4 La réputation

1. Communiquer au public la démarche suivie par l'Université pour gérer l'urgence.
2. Rassurer les parties constituantes clés.
3. Rétablir la confiance dans la préparation de l'Université.

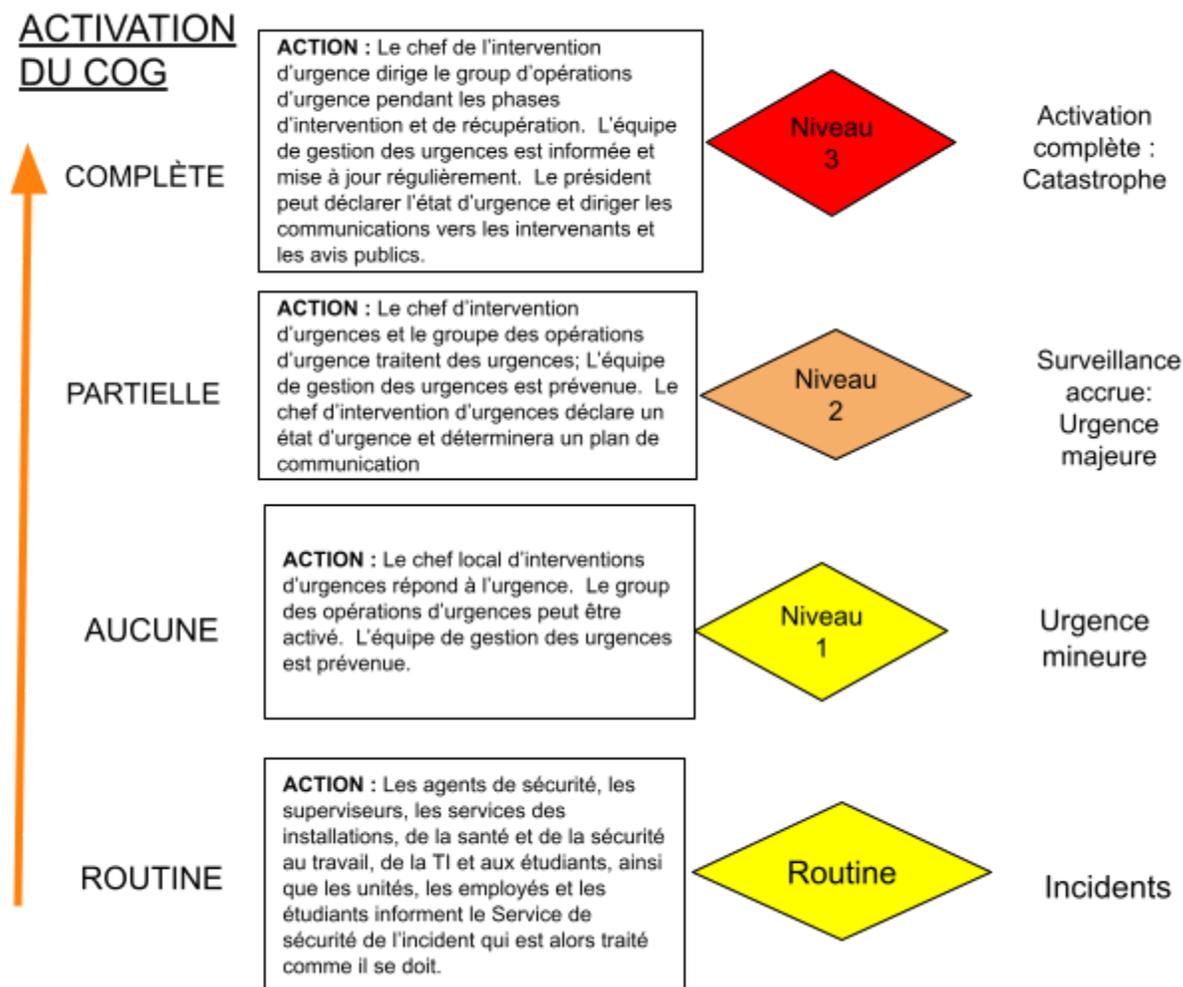
ANNEXE A : Structure de gestion des urgences

L'organigramme suivant illustre la hiérarchie dans le processus de planification des urgences et d'intervention (en bleu).

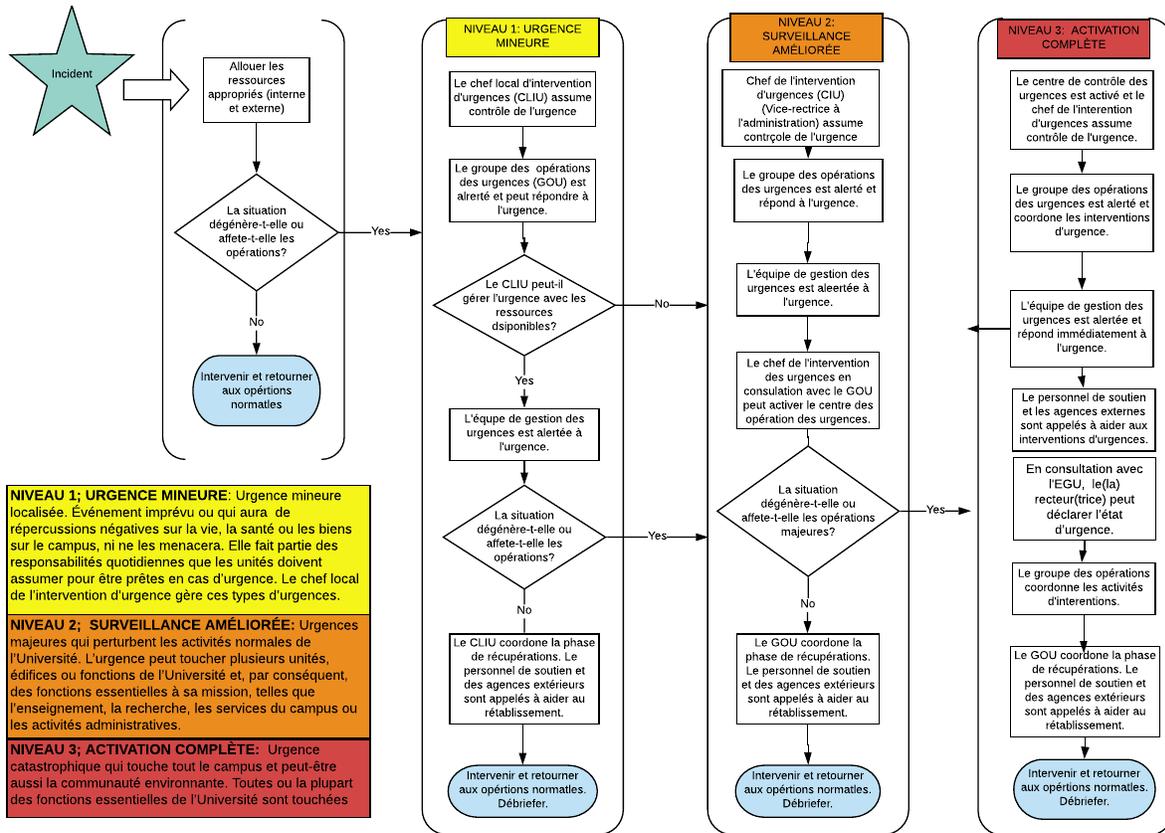


Le PGU attribue les responsabilités et expose la marche à suivre en cas d'urgence. La liste des contacts est conservée dans un lecteur partagé et transmise à l'Équipe de gestion des urgences ainsi qu'au Centre de contrôle de la sécurité.

ANNEXE B : Intervention d'urgence par niveau de classification



ANNEXE C: Organigramme du plan d'intervention d'urgence



NIVEAU 1; URGENCE MINEURE: Urgence mineure localisée. Événement imprévu ou qui aura de répercussions négatives sur la vie, la santé ou les biens sur le campus, ni ne les menacera. Elle fait partie des responsabilités quotidiennes que les unités doivent assumer pour être prêtes en cas d'urgence. Le chef local de l'intervention d'urgence gère ces types d'urgences.

NIVEAU 2; SURVEILLANCE AMÉLIORÉE: Urgences majeures qui perturbent les activités normales de l'Université. L'urgence peut toucher plusieurs unités, édifices ou fonctions de l'Université et, par conséquent, des fonctions essentielles à sa mission, telles que l'enseignement, la recherche, les services du campus ou les activités administratives.

NIVEAU 3; ACTIVATION COMPLÈTE: Urgence catastrophique qui touche tout le campus et peut-être aussi la communauté environnante. Toutes ou la plupart des fonctions essentielles de l'Université sont touchées

ANNEXE D : Politiques et procédures relatives aux urgences

Le PGU ne remplace pas les Procédures standard d'urgence (PSU) ni les lignes directrices normalement applicables sur les lieux d'une urgence. Les unités doivent tenir des PSU détaillées conformes à leur domaine d'expertise. Ces PSU ne sont pas publiques.

Les guides suivants sont disponibles sur le site web.

Guides d'intervention d'urgence

- [Procédures d'évacuation](#)
- [Procédures d'urgence-incendie](#)
- [Urgences médicales](#)
- [Assistance pour les personnes handicapées](#)
- [Refuge sur place](#)
- [Intempéries](#)
- [Libération de matières dangereuses](#)
- [Violation de la sécurité de la TI](#)
- [Situation de violences ou menaces de violences](#)

Procédures de déclaration

- Processus d'intervention de déclaration d'incident violence
- [Processus de déclaration de blessures](#)

Autres Politiques Connexes

- [Politique relative aux intempéries](#)
- [Politique sur la prévention de la violence au travail](#)